

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 FEVRIER 2025

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Annick LENOEL, conseillère municipale, adjointe aux Finances entre 2014 et 2020, est décédée le 11 février dernier, à l'âge de 75 ans.

Pour lui rendre hommage, le maire propose au conseil municipal d'observer une minute de silence.

Minute de silence.

En raison du décès de Madame LENOEL, un siège au conseil municipal est vacant. Conformément aux textes en vigueur, et sans autre formalité, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Il convient donc d'installer le candidat venant immédiatement après sur la liste « Continuons ensemble pour l'avenir de BERNIERES-SUR-MER », à savoir Monsieur André BRIAS.

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Monsieur BLAIZOT, Monsieur BRIAS

Absents : Madame CARPENTIER pouvoir donné à Madame LEMOINE, Monsieur GODEL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LEPORTIER pouvoir donné à Monsieur BENOIST, Madame LANGLAIS pouvoir donné à Monsieur VIGNANCOUR, Madame TERRIER, Monsieur COISEL.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JANVIER 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025.

Vote : POUR 17

N° 25-005 RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors du conseil municipal du 4 juin 2020, les différentes commissions communales ont été constituées.

Pour rappel, voici les différents principes de composition des commissions :

- La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,
- Le Maire est président de droit de toutes les commissions,
- Un vice-président doit être désigné pour toutes les commissions
- Seuls les conseillers municipaux peuvent être membres des commissions.

Voici les différentes commissions communales :

- Administration générale, gestion du personnel ;
- Travaux et Environnement ;
- Patrimoine,
- Jeunesse ;
- Animation ;
- Commission d'Appel d'Offres ;
- Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Madame Annick LENOEL ne siégeant plus au sein de la commission « Administration générale & gestion du personnel » et « Patrimoine » y-a-t-il des candidats ?

Monsieur André BRIAS, conseiller municipal entrant souhaite intégrer la commission « Animation » et la commission « Patrimoine ».

Lors du conseil municipal du 4 juin 2020, l'assemblée délibérante avait décidé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité ;

Le conseil municipal après avoir choisi le mode de scrutin, :

- Acte l'intégration de Monsieur BRIAS dans la commission « Animation » ;

Vote : POUR : 16 – Abstention : 1 (Monsieur BRIAS)

- Acte l'intégration de Monsieur BRIAS dans la commission « Patrimoine » ;

Vote : POUR : 16 – Abstention : 1 (Monsieur BRIAS)

- Acte la nomination de Monsieur BENOIST en tant que membre titulaire de la commission appel d'offres.

Vote : POUR : 16 – Abstention : 1 (Monsieur BENOIST)

N° 25-006 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET DE RLPi

Par délibération du 25 mai 2023, le conseil communautaire prescrivait l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes de Cœur de Nacre. Les principales étapes de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal sont les suivantes :

- Diagnostic et orientations du RLPi ;
- Élaboration des pièces réglementaires du RLPi ;
- Élaboration du dossier de RLPi pour arrêt en conseil communautaire ;
- Avis, enquête publique et finalisation pour approbation du RLPi par le conseil communautaire.

A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil municipal doit débattre sur les orientations et objectifs du RLPi adaptés au contexte de la communauté de communes Cœur de Nacre. Ceux-ci seront ensuite déclinés réglementairement au travers de la définition des zones de publicités et du règlement qui leur sera associé, concernant d'une part les publicités et préenseignes et d'autre part les enseignes.

Suite au diagnostic, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité telles qu'elles sont exposées dans le document support s'articulent autour des thématiques suivantes :

Orientation n°1 : Orientations générales

- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique ;
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Renforcer l'identité territoriale à-travers l'affichage extérieur ;
- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/préenseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel) ;
- Encadrer l'affichage de dispositifs lumineux dont numérique, réduire l'impact de ces dispositifs sur l'environnement et le cadre de vie.

Orientation n°2 : Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de C2N

- Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/préenseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques ;
- Intégrer les enjeux du SPR (AVAP) de Bernières-sur-Mer : prévoir un encadrement fort de la publicité et des dispositions sur les enseignes, être cohérent avec les dispositions du PVAP à venir dans le RLPi ;
- Protéger les centralités urbaines historiques et patrimoniales ;
- Encadrer fortement la publicité, voire l'interdire ;
- Valoriser le bâti patrimonial et les devantures des commerces des centres historiques en harmonisant l'esthétique des enseignes (taille, saillie, forme, éclairage, etc.) ;
- Limiter le nombre d'enseignes de tous types pour chaque activité (en façade, perpendiculaire, etc.).

Orientation n°3 : Promouvoir l'attractivité du territoire par la qualité de ses portes d'entrées de ville et des axes structurants

- Accompagner le visiteur dans sa découverte du territoire par un affichage et fléchage qualitatif ;
- Garantir une cohérence de traitement de l'affichage sur les axes principaux ;
- Valoriser l'image territoriale et ses paysages d'entrées de ville en maîtrisant la publicité ;
- Permettre la lisibilité routière sur les axes principaux : limiter la densité et la taille des publicités et enseignes et faciliter la lisibilité des indications routières.

Orientation n°4 : préserver les bourgs à caractère rural et le cadre résidentiel

- Maîtriser l'affichage extérieur dans le respect du cadre urbain ;
- Préserver les bourgs et villages à caractère rural de la communauté de communes ;
- Limiter fortement la publicité, privilégier sur mobilier urbain ;
- Anticiper et encadrer l'implantation de futures activités, notamment en tissu résidentiel.

Orientation n°5 : Assurer un équilibre entre dynamisme économique et préservation du paysage

- Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal ;
- Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et l'ensemble de ces secteurs ;
- Garantir une visibilité des entreprises, de leur message et lisibilité ;
- Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales.

Les élus sont invités à exposer leur avis et à faire remonter des remarques.

Monsieur VIGNANCOUR souhaite que pour l'orientation n° 3, on insiste sur la préservation des entrées et sorties de villes.

Monsieur BENOIST demande si les candidats envisagent de se restreindre pour les affichages électoraux sauvages.

Monsieur le maire répond que ces derniers doivent être sanctionnés.

Monsieur BLAIZOT demande si on parle toute publicité est interdite en SPR.

Monsieur le maire répond que toute publicité est interdite, sauf sur mobilier urbain municipal.

Monsieur le maire explique qu'aujourd'hui, Cadre Blanc verse une redevance pour pouvoir faire une publicité sur le mobilier urbain.

Monsieur VIGNANCOUR précise que dans les orientations, il faut permettre aux artisans de continuer à faire leur publicité sur la réalisation de leurs travaux ; c'est un levier économique.

Monsieur HAMEL pense qu'il faut peut-être fixer le temps de la publicité soit pour une vente, soit pour des travaux réalisés par des artisans.

Monsieur ENGEL précise que pour les ventes, en général, c'est jusqu'à la signature.

Monsieur BLAIZOT demande si la publicité sonore rentre dans ce règlement.

Monsieur le maire répond par la négative pour l'instant, et rappelle qu'un bruit peut être sanctionné s'il est répété.

N° 25-007 MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pour donner suite à la mise en place d'un comité consultatif « Equipements publics et logements » a été décidé de réhabiliter le local périscolaire, non utilisé depuis la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en 2017, pour y aménager une médiathèque.

Par délibération n°24-053 du 15 février 2024, une procédure adaptée pour choisir un maître d'œuvre pour le projet de création d'une médiathèque a été lancée et coordonnée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la SHEMA.

Suite à la réception de 3 offres, la commission des travaux du 11 juin 2024 a retenu l'offre de Dauchez architecte, 1^{er} au classement selon les critères de pondération définis dans le DCE.

Le bâtiment existant va être agrandi par une extension. Un travail conséquent est prévu pour réduire l'empreinte énergétique du bâtiment existant. Une économie de 58,4% est attendue après travaux, selon l'analyse menée par Constructif, le bureau d'études qui accompagne la maîtrise d'œuvre.

Le projet est composé d'un espace intérieur (accueil, espace adultes, ados, BD-mangas, enfants, heure du conte, espace patrimoine, numérique, musique, salon de consultation presse, dégagements, sanitaires) sur 276.2 m², et d'un espace couvert (pour stocker les vélos, les poussettes, installer la borne de retour des documents). Le projet complet est d'une superficie de 295.60 m².

Le chiffrage des travaux à la phase APD est de 707 000€ HT, soit 848 400€ TTC.

Cette évolution du montant par rapport à la phase APS (697 691,86 €) nécessite de revoir les frais de maîtrise d'œuvre. Les honoraires sont donc dorénavant de 82 397 € HT.

La commune a déjà sollicité l'intercommunalité au titre du fonds de concours (100 000€), ainsi que le fonds vert et la DSIL à hauteur de 80% des dépenses subventionnables.

La commune peut désormais solliciter la DRAC au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, au taux de 40% des dépenses éligibles : montant de travaux (707 000€ HT) et montant de maîtrise d'œuvre (82 397€ HT), et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (55 125€ HT).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le maire à :

- Signer un avenant avec la maîtrise d'œuvre pour acter la rémunération basée sur le montant de travaux en phase APD, soit 82 397 € HT ;
- Solliciter la DRAC pour une subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation à hauteur de 40% pour un montant global de 844 522€, correspondant aux travaux à la phase APD (707 000€ HT), les frais de maîtrise d'œuvre (82 397 € HT) et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage 55 125€ HT ;

Vote : POUR : 16 – ABSTENTION : 1 (Monsieur LEPORTIER)

N° 25-008 EGLISE NOTRE DAME DE LA NATIVITE – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

En décembre dernier, par délibération n° 24-108, le conseil municipal a acté le fait de solliciter les organismes publics et privés à hauteur de 80% du montant HT des dépenses subventionnables pour la restauration de l'église Notre Dame de la Nativité et de son clocher.

La Fondation du Patrimoine, organisme privé à but non lucratif, participe au financement des travaux, dans le cadre du loto du patrimoine, à hauteur de 50 000€. Une convention doit être signée actant le montant, la communication autour du projet ainsi que la durée maximale de la convention (3 ans).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour le versement d'une aide financière de 50 000€ pour les travaux de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité et son clocher, dans le cadre du loto du patrimoine.

Vote : POUR : 17

N° 25-009 INOLYA – ACCORD DE PRINCIPE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

Par délibération n° 24-115, le conseil municipal a acté le déclassement et la cession d'une parcelle communale à Inolya pour la construction de 4 logements sociaux.

Dans le cadre de cette opération de construction de 4 logements sociaux rue de la cohorte, mais aussi dans le cadre de l'opération de construction de 8 logements sociaux rue Michel Bodard, Inolya, Office Public de l'Habitat du Calvados, a besoin de sécuriser son financement, et sollicite la commune pour garantir les emprunts contractés auprès d'organismes prêteurs.

En contrepartie, la commune sera bénéficiaire de logements locatifs sociaux au titre de la garantie d'emprunt accordée.

Les points clés des contreparties de la garantie de la commune sont :

- A la 1^{ère} mise en location du programme neuf : les logements sont répartis en concertation entre les différents réservataires et le bailleur ;
- Au fur et à mesure de la rotation des logements, et au regard du lien renforcé, Inolya s'engage à contacter la commune à chaque libération afin que celle-ci puisse proposer un candidat (en dehors des logements orientés aux autres réservataires type ACTION LOGEMENT ou le Département) ;
- Avec la gestion en flux, chaque garantie d'emprunt générera un nombre de droits uniques. Ces droits uniques s'ajouteront au volume de ceux déjà précédemment acquis.

La commune peut garantir l'emprunt à :

- ✓ 100% ;
- ✓ 50% ;
- ✓ 25% uniquement dans le cas d'un apport de garantie à hauteur de 25% par la communauté de communes Cœur de Nacre.

Le conseil municipal, donne un accord de principe pour la garantie d'emprunt à 100% pour l'opération de construction de 8 logements sociaux, au sein du lotissement du Camp de Pie, et pour la garantie d'emprunt à 100% pour l'opération de construction de 4 logements sociaux rue de la Cohorte.

Vote : POUR : 16 – ABSTENTION : 1 (Monsieur LEPORTIER)

N° 25-010 RECRUTEMENT DES SAUVETEURS EN MER

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant que la SNSM fournira les moyens, notamment des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la Collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de la Commune.

Quatre sauveteurs seront affectés au poste de secours de la station de Bernières-sur-Mer du 4 juillet au 1^{er} septembre 2025 pour assurer cette fonction :

Nombre de postes	Grade	Temps	Indice Brut	Indice Majoré
1	Chef de poste	complet	478	420
1	Adjoint au chef de poste	complet	430	385
2	Sauveteurs	complet	367	366

A cette rémunération, la commune s'engage à verser une subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs établie sur la base de 5,50 euros par sauveteur et par jour de service. Le service est de 60 jours (28 jours en juillet, 31 jours en août, et 1 jour en septembre) x 5.50€ x 4 sauveteurs. La subvention 2025 s'élèvera à 1320 euros pour. Les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur VIGNANCOUR demande si le fait que Bernières est une antenne de l'association Courseulaise change quelque chose.

Monsieur le maire répond par la négative, la commune n'a à voir avec l'association courseulaise que pour la subvention pour la location du matériel. La commune reste employeur des sauveteurs pour assurer la mission de surveillance des plages.

Monsieur BLAIZOT demande si la limitation de la zone de baignade se fait avec leur concertation, en particulier entre l'épi et le Père tranquille.

Monsieur le maire répond par l'affirmatif mais que la commune n'est pas d'accord avec la SNSM car pas assez de zone de baignade du côté des cabines vers Courseulles si cette dernière est diminuée.

Madame MOULIN demande si le projet Nan Red est abandonné.

Monsieur le maire rappelle qu'était prévu de créer une zone de surveillance, car la plage est sympa de ce côté, mais pas légale car il faut construire un même poste de secours avec une infirmerie et l'arrivée des fluides. A été estimé une dépense à 80 000 euros pour la construction auxquelles doivent être ajoutées les charges de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- crée quatre emplois de sauveteurs en mer, dans le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives, catégorie C, un chef de poste (échelle C3 – échelon 7), un adjoint au chef de poste (échelle C2 – échelon 8) et 2 sauveteurs (échelle C1 – échelon 1) ;
- vote le versement de la subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs d'un montant de 1 320 euros pour la saison estivale 2025.

Vote : POUR : 17

N° 25-011 RECRUTEMENT ASVP

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il vous est proposé de recruter un ASVP, en renfort du policier municipal afin de maintenir le bon ordre public, en constatant et en verbalisant les infractions à différents codes durant la saison estivale. Ce recrutement s'assortit d'une création d'un poste d'adjoint administratif ou technique à temps complet pour une période d'un mois, du 11 juillet au 14 août 2025, à l'indice brut 367 Indice majoré 366 échelle C1. Les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le recrutement d'un ASVP pour la période du 11 juillet au 14 août 2025, au grade d'adjoint technique, Indice Brut 367, Indice Majoré 366 échelle C1, à temps complet.

Vote : POUR : 17

N° 25-012 MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA POLICE MUNICIPALE

En décembre dernier, par délibération n° 24-108, le conseil municipal a acté le fait de solliciter les organismes publics et privés à hauteur de 80% du montant HT des dépenses subventionnables pour la restauration de l'église Notre Dame de la Nativité et de son clocher.

L'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement est le nouveau régime indemnitaire dont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres, peuvent bénéficier.

Le 19 décembre dernier, nous avons délibéré pour fixer un taux individuel de 28.3% pour la part fixe qui elle correspond à un pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension, et qui est versée mensuellement.

Nous avons interprété le décret comme prévoyant un taux de 30% maximum.

Or, la Préfecture nous a alerté, à l'occasion du contrôle de légalité, d'une mauvaise interprétation. Le taux peut être fixé, selon le cadre d'emploi, entre 0 et 30%.

Mais pour un cadre d'emploi déterminé, la collectivité n'a pas le choix. Elle doit donc, pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, verser le taux de 30%.

Nous prenons donc une nouvelle délibération pour bien préciser que tous les agents de police municipale percevront bien un taux fixe de 30% du traitement soumis à retenue pour pension.

Les conditions pour la part variable restent inchangées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Approuve la mise en place du nouveau régime indemnitaire « Indemnité spéciale de fonction et d'engagement » avec une part fixe de 30% du traitement soumis à retenue pour pension, et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir versée au mois de décembre d'un montant maximum de 500€.

Vote : POUR : 17

N° 25-013 DISSOLUTION ASA RIVE PLAGE 1

En décembre dernier, par délibération n° 24-108, le conseil municipal a acté le fait de solliciter les organismes publics et privés à hauteur de 80% du montant HT des dépenses subventionnables pour la restauration de l'église Notre Dame de la Nativité et de son clocher.

Pour donner suite à la sollicitation de l'ASA Rive Plage, le conseil municipal a passé une convention avec l'ASA pour déterminer les conditions de reprise des voies. Après un diagnostic, les élus ont accepté de s'engager dans une procédure d'incorporation des voies privées dans le domaine public communal. Une enquête publique a donc été menée du 12 au 29 avril 2024. En l'absence d'unanimité, l'incorporation a été actée par Arrêté Préfectoral le 22 août 2024.

L'ASA ayant perdu son objet, il convient qu'elle soit dissoute. Comme convenu initialement, l'intégralité du bilan de l'ASA (actifs et passifs) est transférée à la commune de Bernières.

Il se décompose ainsi :

- Actif : actif financier : 59 244.23€, Actif matériel : 88 029.79 €
- Passif : 236.00 €

Madame WINDELS s'interroge sur le fait qu'une dette existe.

Monsieur le maire répond que c'est un adhérent qui n'a pas payé sa cotisation.

Monsieur BENOIST rappelle que des travaux doivent être réalisés.

Monsieur le maire répond que des travaux sont prévus partie est de la rue Fernand Tréhet pour 35 000 euros TTC. Les autres frais sont les frais annexes qui ont été portés pour une incorporation sereine (nettoyage, géomètre, huissier, maîtrise d'œuvre pour diagnostic et avant-projet).

Monsieur BLAIZOT demande si cela concerne la promenade des français.

Monsieur le maire indique que l'arrêté préfectoral avait été pris, mais que les notaires sont embêtés car dans le règlement du lotissement, il y avait un article disant que les gens étaient propriétaires de la bande de la digue devant chez eux. C'est dans le temps, que cette information erronée va disparaître, grâce à l'arrêté préfectoral et les CU qui vont être délivrés.

Le conseil municipal :

- Acte la dissolution de l'ASA Rive-Plage 1,
- Se prononce en faveur du transfert de son patrimoine à la commune de Bernières-sur-Mer.

Vote : POUR : 16 – CONTRE : 1 (Monsieur LEPORTIER)

N° 25-014 CONCESSION DE PLAGE

En décembre dernier, par délibération n° 24-108, le conseil municipal a acté le fait de solliciter les organismes publics et privés à hauteur de 80% du montant HT des dépenses subventionnables pour la restauration de l'église Notre Dame de la Nativité et de son clocher.

L'État peut accorder, sur le domaine public maritime, des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages. Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage concédée. Elles doivent être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques, ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants. Une concession de plage est un document stratégique défini pour une durée de 10 ans. Compte tenu des enjeux liés à l'attractivité de la commune de Bernières-sur-Mer et à la fréquentation du littoral, la commune doit mettre tout en œuvre pour concilier les enjeux de préservation du milieu marin d'une part et les enjeux d'accueil touristique et de service public balnéaire d'autre part. Elle doit anticiper autant que possible les évolutions du milieu marin que les usages et les besoins du public balnéaire.

Par arrêté du 23/07/2013, le Préfet a concédé la plage naturelle de Bernières-sur-Mer, dépendance du domaine public maritime propriété de l'État, à la commune pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 22/07/2025.

Afin de maîtriser pleinement les activités se déroulant sur la plage de la commune, il est nécessaire de solliciter une nouvelle concession de plage naturelle au Préfet du Calvados. L'objectif est de poursuivre les activités balnéaires dans un environnement accueillant et de qualité.

L'échéance de la concession de plage actuelle, au milieu de saison estivale, ne permet pas d'assurer une continuité dans la gestion de la plage. Par ailleurs le montage du dossier de demande de concession de plage et son instruction réglementaire par les services de l'État nécessitent un délai d'environ 9 mois.

C'est pourquoi il est nécessaire de solliciter un avenant à la concession de plage du 23/07/2013 pour porter son échéance au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- sollicite auprès de l'État un avenant de prolongation de délai de la concession de plage du 23/07/2013 au 31 décembre 2025.
- sollicite auprès de l'État, l'attribution de la concession de la plage naturelle de Bernières-sur-Mer pour une période de 10 ans.

Vote : POUR : 17

N° 25-015 TARIFS D'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS DE COURSEULLES-SUR-MER

Pour rappel, en 2018, la commune de Bernières-sur-Mer a signé une convention avec la commune de Courseulles-sur-Mer pour la mise en place d'un accueil collectif de mineurs et l'ouverture d'un centre de loisirs.

Afin d'être en conformité avec la commune de Courseulles-sur-Mer qui augmente ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, tenant compte de l'application des 4 tranches de quotients familiaux :

TARIF DES MERCREDIS LOISIRS ET ACCUEIL DE LOISIRS	
MERCREDI ½ JOURNÉE SANS REPAS 7H30-12H00 OU 13H30-18H30	
	Tarifs Bernières-sur-Mer
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	5,90 €
621 à 1000	6,90 €
1001 à 1400	7,90 €
1401 et plus	8,90 €

MERCREDI ½ JOURNÉE AVEC REPAS 7H30-13H30 OU 12H00-18H30	
	Tarifs Bernières-sur-Mer
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	9,20 €
621 à 1000	10,20 €
1001 à 1400	11,20 €
1401 et plus	12,20 €
PAI (apport d'un panier repas)	soustraction d'1,5 euros sur le tarif avec repas ou le tarif journée

MERCREDI À LA JOURNÉE OU LA JOURNÉE VACANCES SCOLAIRES AVEC REPAS	
	Tarifs Bernières-sur-Mer
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	13,95 €
621 à 1000	15,90 €
1001 à 1400	17,95 €
1401 et plus	19,95 €
PAI (apport d'un panier repas)	soustraction d'1,5 euros sur le tarif avec repas ou le tarif journée

RESERVATION D'UNE SEMAINE DE 5 JOURS CONSECUTIFS	
Application d'une réduction de 10%	
	Tarifs Bernières-sur-Mer
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	62,77 €
621 à 1000	71,55 €
1001 à 1400	80,77 €
1401 et plus	89,77 €
PAI (apport d'un panier repas)	soustraction de 1,5 euros sur chaque journée
Une remise de 10% est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant sur le mercredi, les journées vacances et le tarif semaine à l'accueil de loisirs	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, acte la mise en place des nouveaux tarifs du centre de loisirs de Courseulles-sur-Mer, ci-dessus présentés, relatifs à l'accueil des mercredis et des vacances scolaires.

Vote : POUR : 17

N° 25-016 SPORT SANTE AUTONOMIE CONVENTION DE PRET DE PERSONNEL

Depuis le mois de janvier 2025, les lundis et mardis après-midi, sont dispensés des cours de sport adaptés au sein du club house. Pour se faire, la commune a sollicité l'association GYM TENDANCE, dont le siège social est situé à Langrune-sur-Mer, afin de mettre à disposition une personne diplômée des Métiers de la Forme. L'heure de prêt du personnel est facturée à 32,20€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Monsieur VIGNANCOUR demande qui est l'employeur dans le cadre d'un prêt de personnel.
Monsieur le maire répond que c'est l'association GYM TENDANCE.
Monsieur HAMEL demande si des choses sont prévues si le nombre de participants augmentent.
Monsieur BLAIZOT répond qu'il est prévu de spécialiser des séances.
Monsieur le maire précise que le but est de faire porter le projet par tout le monde.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prêt de personnel avec l'association GYM TENDANCE pour la mise à

Vote : POUR : 17

QUESTIONS DIVERSES

Madame WINDELS demande si la commune a acheté le terrain devant la Luzerne.
Monsieur le maire répond que l'EPFN doit se prononcer mardi prochain.
Monsieur HAMEL demande ce qu'il en est du recours sur ce terrain.

Monsieur le maire répond qu'il est toujours en cours.

Monsieur VIGNANCOUR demande qu'au sein des conventions rédigées pour les food-trucks, que la commune insiste sur les déchets.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Un COPIL s'est tenu le 11 février pour analyser la version 1 du règlement du PLUi.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 février pour sélectionner les entreprises qui interviendront pour créer le Pôle d'Echange Multimodal, au rond-point du Nouveau Monde. Pour le lot 1 (VRD), l'offre la mieux disante a été retenue pour un montant de 795 191.53€ HT, tranche ferme + tranche optionnelle 1, et pour le lot 2 (Espaces verts), 149 308.61€ HT (TF et TO1).
- Le règlement Local de Publicité Intercommunale se poursuit. Un atelier par commune s'est tenu le 26 février.
- Le Bureau communautaire s'est tenu le 24.02
- Le Comité technique 4 pour mettre en place un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine se tiendra le 4 mars prochain. Il sera suivi d'une visite sur site, avec les membres de la CLSPR.
- Une réflexion va s'engager sur la prise éventuelle de la compétence Habitat.

Actualités communales :

- Comité de suivi du parc éolien : Le Vole au vent est arrivé sur site en mai 2024. Après plusieurs tests de forage qui ont retardé la mise en service de la foreuse, un premier test de forage a été concluant à la mi-août et Saipem a commencé le forage du premier trou le 12 octobre et au bout de quelques jours 14 mètres ont été forés sur 28. Suite à un problème, les moteurs ont nécessité des réparations avant la reprise du forage le 20 novembre selon le planning prévisionnel. Selon le succès de ces forages, des premières fondations seront attendues dès le mois de décembre et pour le début d'année. Le Vole au vent doit ensuite partir sur le chantier de Yeu Noirmoutier pour le mois d'avril donc il partira du Calvados en février pour permettre la démobilisation progressive du navire et la remise à terre des appareils de forage. Un contrat d'affrètement est actuellement en cours de discussion avec Saipem pour l'utilisation d'un autre navire qui arrivera à la fin du second semestre 2025. Pour ce qui est du programme actualisé des suivis, nous aurons donc une vision plus claire au premier semestre 2025. Mr Monin précise que de ce fait les dates détaillées au dernier comité scientifique ne sont plus d'actualité et qu'une mise à jour sera présentée lors du prochain comité.
- Rapport d'activité police municipale : 40 verbalisations sur la commune en 2024 (4 pour le stationnement sur emplacement réservé aux personnes en situation de handicap, 36 stationnements irréguliers (durée de stationnement, arrêts pour manifestation, bandes jaunes...)).
- Le conseil municipal des jeunes est cette année constitué de 8 jeunes de 10 à 14 ans. Lors d'une première réunion, ils ont fait émerger une quinzaine d'idées qu'ils devront affiner pendant les prochaines séances.
- L'écriture de l'arrêté préfectoral conjoint pour la gestion de la plage et de l'estran va démarquer mi-février. Une réflexion est en cours notamment sur la question des trotinettes électriques sur la promenade Jean Cuisenier.
- La commission Animations a analysé les demandes de subvention des associations, demandes qui devaient être déposées avant le 15 février 2025. Elles seront présentées lors du conseil de mars. La commission a également affiné la rencontre « Parcours de Femmes » et a commencé à travailler sur l'apéritif européen et la fête du vélo.

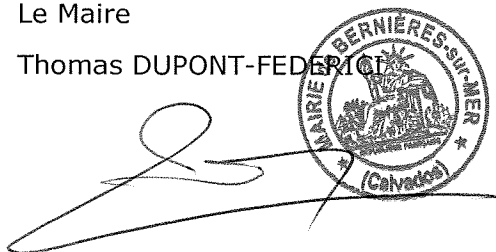
- Le FREE CARIBOU souhaite revenir à Bernières pour proposer une offre de restauration cet été.
- La commune de Bernières s'est vu remettre des poupées Izzy Doll, de la part du Colonel Jason Galuga, Attaché de Défense du Canada en France, Mme Lise Galuga, Directrice Exécutive de l'Initiative Izzy Doll, M. John Desrosiers, Directeur des opérations internationales chez Anciens Combattants Canada et l'équipe du Centre Juno Beach. L'Initiative : Izzy Doll a créé 80 poupées Izzy, symboles d'espoir et d'amitié, qui seront offertes à des communes françaises en hommage à l'amitié franco-canadienne. La commune de Bernières a été retenue pour un projet départemental intitulé Imaginons demain !, projet événementiel porté par des médiathèques volontaires.
- Enedis viendra faire une permanence le 25 février de 16h à 19h, à la mairie, sur rdv, pour permettre aux habitants d'avoir un entretien individuel avec un conseiller et exposer ses problématiques d'abonnement ou de consommation.
- Une réunion publique se tiendra à la salle de la mer pour permettre à l'ADAJ de présenter le projet d'Espace de Vie Sociale itinérant le 24 mars 2025 à la place du samedi 1^{er} mars 2025.
- AXA viendra le jeudi 6 mars à 14h30, à la salle de la mer pour présenter son offre de mutuelle communale, deuxième offre après celle de ASPBTP.
- Une commission Finances Patrimoine se tiendra le jeudi 6 mars à 20h30 pour présenter les comptes 2024 et le projet de budget 2025.
- Vendredi 7 mars : une projection est offerte à la salle de la mer, de 14h à 15h : Et si on levait les yeux. Ce documentaire sur les écrans sera projeté aux élèves de CM2 et de CM1 de l'école, et aux 5^e du collège Quintefeuille. L'accès est libre dans la limite des places disponibles.
- Samedi 8 mars, la municipalité organise une table ronde intitulée « Parcours de femmes ». Cette matinée sera l'occasion de mettre 10 femmes à l'honneur, bernièresaises, ou travaillant à Bernières : une maraîchère, une architecte, une costumière, une pédiatre, une commerçante, une avocate, une sauveteuse en mer, une assistante maternelle, une autrice, une jardinière. C'est l'occasion pour la journée internationale des droits des femmes, de casser les stéréotypes, et de donner des ambitions diverses aux jeunes de la commune.
- La réception du chantier de l'école est prévue le jeudi 13 mars. Une visite sera organisée pour permettre aux habitants de voir les travaux. Elle sera organisée une fois que les démnagements seront effectués.
- Le carnaval de l'association des parents d'élèves se tiendra le samedi 15 mars, de 14h à 16h. Départ Place Eisingen.
- Dans le cadre des relevages de sépultures, une procédure d'abandon est en cours. Les habitants seront conviés le lundi 17 mars pour constater ou non l'abandon.
- L'espace Sport Santé devrait être inauguré le samedi 22 mars à 11h.
- Le prochain conseil d'école se tiendra le 25 mars à 18h30.

Prochain conseil municipal : 27 mars 2025 à 20 heures 30

Fin de la séance : 22h14

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

